

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 419

Artikel: Aménagement du territoire : après la polémique. Partie II, De concessions en concessions
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018804>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De concessions en concessions

La polémique avait obscurci le débat sur l'aménagement du territoire avant la dernière votation fédérale en la matière. Aujourd'hui, alors qu'est publié un nouveau projet de loi, il paraissait indispensable de retrouver dans les textes le sens véritable de la démarche entreprise; on sait que c'est le peuple suisse qui a imposé ce travail au législateur fédéral en votant, en 1969, deux articles constitutionnels qui rendent inévitable l'adoption d'une loi sur le sujet.

Le compromis auquel sont parvenus les spécialistes échaudés par l'échec de leur premier projet fait, à première lecture, la part belle aux cantons : a Confédération, elle, garde bien des tâches de « coordination », mais l'ampleur de ce travail dépendra, semble-t-il, du bon-vouloir des gouvernements cantonaux. Victoire, donc, des « fédéralistes ». Nous le rappelions dans un premier article (DP 417).

Zones de flou

Aller plus loin dans l'analyse, c'est découvrir de nouvelles zones de flou. Sur le terrain, tout va donc se jouer sur l'établissement des « plans directeurs ». Là encore, repli sur les cantons ! Suivez les commentateurs du nouveau projet : « Le plan directeur repose sur des études générales en matière d'aménagement, entreprises au niveau cantonal; les cantons déterminent alors le développement souhaitable de leur territoire, comme auraient dû le faire dans une loi rejetée les conceptions directrices pour le territoire national; ces études portent principalement sur l'utilisation du sol et l'occupation du territoire ». On peut légitimement se demander dans quelle mesure ces plans cantonaux pourront suppléer aux conceptions directrices fédérales prévues en 1974, ce d'autant plus que la Confédération ne conserve ici finalement qu'une fonction assez vague de « gar-

dienne » des tâches d'aménagement de l'espace... La plus grande partie de ses partisans, tiennent à n'en pas douter l'aménagement du territoire comme un moyen de défendre leur environnement face à des constructions anarchiques ou des menées spéculatrices sur le sol : on constate que le nouveau projet de loi, dans l'espoir probablement de faire passer l'idée d'aménagement par la petite porte, ne répond plus que vaguement à ces espoirs qui pouvaient passer du reste pour chimériques.

Souplesse et incertitude

Témoin de l'amaigrissement des ambitions sur le plan cantonal — et tout converge à ce niveau — la très grande souplesse qui présidera à l'établissement des plans directeurs, une souplesse qui confine à l'incertitude. Le commentaire du deuxième texte consacre cette évolution : « Contrairement à la loi rejetée, le plan directeur ne détermine pas, dans le nouveau projet, des territoires d'affectation (...) il montre ce qui doit être fait ou ce qui ne

doit pas l'être pour assurer une bonne coordination lors de l'accomplissement de tâches d'aménagement; il met aussi en évidence les conflits qui doivent être résolus si l'on veut respecter le mandat constitutionnel ».

De concessions à ceux qui ne voulaient pas de l'aménagement, en concessions à ceux qui ne le voulaient pas comme il était proposé en 1974, on arrive à une nouvelle « philosophie » de cette tâche primordiale qu'il vaut la peine de cerner.

Tout se passe comme si, désormais, l'aménagement du territoire avait perdu de sa substance propre : les offices cantonaux adhoc (ou les offices à qui l'on confie, en sus de leur mission, cette responsabilité) deviennent le lieu où l'on coordonne les tâches qui ont des incidences sur l'espace. Cette forme de régression pourrait être favorable à l'épanouissement d'une vue d'ensemble de notre environnement, mais là où le bât blesse c'est qu'aucune instance d'arbitrage n'est vraiment prévue entre les tâches en question... et lorsque l'on imagine les conflits d'intérêts inévitables (incarnés par exemple dans l'urbanisation actuelle) que comporte une organisation du territoire, tous les doutes sont permis. Ils seront levés, il faut l'espérer, lors de la prochaine phase du débat, devant les députés.

Alcools

On s'est levé tôt, car la représentation est longue. Depuis que la Fête a commencé, la ville est en état de veille permanente, l'excitation de ses habitants cédant parfois à la somnolence ou à l'abrutissement selon le degré de fatigue et d'intoxication, pour renaître au son d'une musique.

La Fleur est partout : sur les oriflammes qui pendent aux fenêtres, sur les drapeaux qui ondulent, sur les lampions qui tremblotent. Son odeur reflue des caves ouvertes à tous et sa saveur remplit l'estomac de la ville et embue les regards.

La Fête était belle. Après la remise des récompenses aux planteurs émérites, ont défilé des soldats des temps héroïques, puis les saisons repré-

sentées par de gracieuses jeunesses entourées d'indigènes de tous les âges, figurant les travaux et les jours, les peines et les loisirs. Les éléments hostiles ou favorables ont aussi été évoqués. Tout ce qui gravite autour de « la plante » était à l'honneur. Les notables présents ont même eu droit à une bouffée au cours du spectacle.

Et le touriste s'émerveille : l'accueil de la population est chaleureux, tout l'invite à se mêler à l'orgie ambiante, il n'y a plus de frontières, plus de limites, plus de frein. On rit en croisant un groupe pris de fumée. La drogue est dangereuse, certes, mais il suffit d'en user avec modération.

Et, bon Bouddah ! cette Fête du Pavot n'a-t-elle pas lieu qu'une fois toutes les 300 lunes ?